

PUBLIÉ LE 11/07/2022

Injections d’acide hyaluronique à visée esthétique : seuls les médecins peuvent les réaliser

SURVEILLANCE - MATÉRIOVIGILANCE

Depuis le début de l’année 2022, l’ANSM a reçu une quarantaine de déclarations d’effets indésirables suite à des injections d’acide hyaluronique visant à combler les rides ou à modifier le volume corporel, réalisées par des personnes - lorsque leur profession est connue - non autorisées. Ces effets indésirables, pouvant aller jusqu’à des infections graves ou des nécroses de la peau, sont majoritairement liés à des pratiques non conformes, telles qu’un non-respect des conditions d’hygiène ou une injection mal réalisée.

Ces pratiques réalisées par des non médecins sont dangereuses et interdites : nous alertons les personnes souhaitant bénéficier de ce type d’injections sur leurs dangers et rappelons que seuls les médecins sont autorisés à les réaliser[1].

Les acides hyaluroniques injectables à visée esthétique sont résorbables sur une durée plus ou moins longue selon leur nature et leur concentration. Leur utilisation est réglementée[2] et réservée aux médecins. Leur formation et leur connaissance de l’anatomie du visage et du corps font qu’ils sont les seuls habilités et compétents pour garantir la sécurité des injections, qui repose en effet sur une bonne maîtrise :

- des conditions d’hygiène (dites « d’asepsie », grâce au changement de seringue, de flacon, désinfection des locaux etc…),
- du produit injectable selon les zones à injecter.

De plus l’injection de l’acide hyaluronique nécessite la réalisation d’un interrogatoire clinique, pour vérifier notamment les antécédents médicaux du patient (allergies, maladies auto-immunes, etc.) et choisir les produits adaptés à la zone d’injection.

L’utilisation de ces produits **nécessite une information éclairée de la personne** qui reçoit l’injection sur les effets et les risques encourus, **ainsi que la traçabilité du produit injecté** (type, marque, numéro de lot), qui doit être conservée par le praticien

Les effets indésirables les plus fréquents à court terme, liés à une mauvaise utilisation de ces produits, sont :

- si l’injection du produit ne respecte pas les règles d’asepsie :
 - infection locale de la zone où le produit a été injecté, qui peut se généraliser (septicémie) si l’infection localisée n’est pas prise en charge rapidement ;
 - contamination virales (dont VIH) ou bactériennes si le matériel utilisé est partagé.
- si l’injection du produit est réalisée dans un vaisseau sanguin :
 - nécrose pouvant conduire à l’amputation des tissus si le produit est injecté dans un vaisseau sanguin,
 - perte de la vue (cécité) s’il s’agit d’un vaisseau qui irrigue l’œil.

A long terme, les risques sont la mauvaise position du produit injecté due à sa migration et l’inflammation des tissus injectés.

Les médecins savent prendre en charge les effets indésirables immédiats comme une allergie au produit injecté (choc anaphylactique), une nécrose / ischémie (vaisseau sanguin bouché), par un traitement médical adapté (antibiotique, anti-inflammaoire, hyaluronidase etc…) et mettront en place un suivi adapté si nécessaire en cas d’effet indésirable à

plus long terme. De plus ils maîtrisent les règles d’hygiène relative aux actes de soins mais également celles des déchets opératoires (ex : seringue souillée) qui évitent le risque de contamination de maladie transmissibles VIH, hépatite C etc…

Aussi, il est nécessaire que les personnes souhaitant recourir aux produits injectables de comblement des rides échangent avec leur médecin si elles ont besoin de clarifications ou d’informations complémentaires sur ce sujet.

[1] Ce point d’information ne vise que les injections à visée esthétique. En effet dans un cadre thérapeutique tel que le « traitement d’une pathologie bucco-dentaire » les chirurgiens-dentistes peuvent utiliser les produits injectables de comblement au niveau des lèvres et du sillon nasogénien.
[2] Injections et autres pratiques perforant la peau - Ministère des Solidarités et de la Santé (solidarites-sante.gouv.fr)